

eCH-0128 Glossaires des termes techniques dans les documents eCH

Titre	Glossaires des termes techniques dans les documents eCH
Code	eCH-0128
Type	norme de procédure
Stade	Définie
Version	1.00
Statut	Annulé
Annulation	2016-06-01
Date de publication	2016-06-15
Remplace	
Langues	Français, Allemand
Auteur(s)	Groupe spécialisé Records management et gestion des affaires Sergio Gregorio, section terminologie, Chancellerie fédérale, sergio.gregorio@bk.admin.ch
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zürich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme détermine la structure des glossaires des termes techniques dans les documents eCH. Le procédé décrit s'oriente sur les principes du travail terminologique pratique et sera appliqué pour formuler les normes et documents auxiliaires eCH futurs. Une liste des exigences minimales fournit les critères à observer pour réaliser des entrées formellement et matériellement consistantes dans les glossaires.

Le présent document est divisé en deux chapitres majeurs. Le premier chapitre présente brièvement les principes terminologiques qui constituent la base des exigences qui sont présentées dans le deuxième chapitre. Le respect des critères de qualité à observer peut être vérifié à l'aide d'une liste de contrôle.

Table des matières

1	Statut du document	4
2	Introduction	4
2.1	Aperçu	4
2.2	Domaine d'application	4
2.3	Avantages	4
2.4	Points principaux	4
3	Terminologie	5
3.1	Objet.....	5
3.2	Notion	5
3.3	Désignation.....	5
3.4	Définition	5
3.5	Modèle de termes techniques.....	6
3.6	Système de notions	7
3.7	Remarques finales.....	7
4	Exigences	9
4.1	Exigences minimales	9
4.1.1	Listes de termes techniques.....	9
4.1.2	Synonymes.....	9
4.1.3	Définitions	11
4.1.3.1	Formuler les définitions	11
4.1.3.2	Sources de définitions fiables	12
4.1.4	Liste de contrôle des exigences	13
4.2	Compléments possibles.....	14
4.2.1	Indication de la spécialité	14
4.2.2	Explications de notions.....	14
4.2.3	Système de notions	15
5	Perspective	15
6	Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	15
7	Droits d'auteur	15

Annexe A – Références et bibliographie	17
Annexe B – Surveillance.....	17
Annexe C – Abréviations	17
Annexe D – Glossaire	18
Annexe E – Critères d'évaluation de sources Internet	18

1 Statut du document

Annulé: Le document a été retiré de eCH. Il ne doit plus être utilisé.

2 Introduction

2.1 Aperçu

L'évolution technique progressive qui raccourcit de plus en plus les cycles d'innovation, élargit constamment les connaissances. Ce développement est accompagné d'une augmentation permanente du nombre de termes techniques dans les spécialités les plus diverses. Afin de ne pas entraver la communication entre experts et amateurs mais également entre les experts eux-mêmes, les nouveaux termes techniques devraient être saisis et décrits immédiatement. Dans l'idéal, cela se fait de manière systématique : Les terminologues collectent, classent et décrivent de nouveaux termes techniques et les mettent à disposition sous forme de recueils terminologiques. En raison des quantités à traiter, ce travail n'est souvent effectué que ponctuellement et assez souvent ce travail important est réalisé par des experts ayant des intérêts linguistiques. En règle générale il manque pourtant l'application d'une méthode homogène.

2.2 Domaine d'application

La présente norme détermine la structure des glossaires des termes techniques dans les documents eCH. Sur la base des principes du travail terminologique, des exigences minimales sont définies pour l'élaboration de glossaires. Les principes décrits ci-après ne prétendent pas à l'exhaustivité¹. L'objectif de cette norme consiste à déterminer des règles simples relatives à une description homogène des termes techniques dans les documents eCH. Dans une première étape, nous présentons ci-après grossièrement la terminologie en tant que spécialité et le travail terminologique comme application pratique de celle-ci. Les principes en déduits sont énumérés dans une liste de contrôle et servent d'aide d'orientation dans le cadre de l'établissement de glossaires de termes techniques eCH.

2.3 Avantages

Le respect des exigences minimales décrites dans la section 4.1, permet d'optimiser la qualité d'un glossaire de termes techniques.

2.4 Points principaux

voir le chapitre 3

¹ Les lecteurs intéressés peuvent télécharger le « **Guide de rédaction des fiches et d'alimentation de la banque de données** » sur le site Web de la Chancellerie fédérale sous Terminologie : <http://www.bk.admin.ch/themen/sprachen/00083/00854/index.html?lang=fr>. L'annexe A fournit une liste complémentaire de littérature à ce sujet.

3 Terminologie

La terminologie désigne un vocabulaire de spécialité, la science des notions et dénominations (science de la terminologie) et les méthodes du travail terminologique. Les terminologues collectent et examinent le répertoire de termes techniques (la terminologie) d'une certaine spécialité, documentent des vocabulaires de spécialité, déterminent des termes techniques ou, le cas échéant, créent des termes techniques neufs et rassemblent ces termes dans des recueils terminologiques [CST].

Ci-après, vous trouverez une présentation succincte des principes de base du travail terminologique suivant l'exemple de la norme ISO 704 [ISO 704]. Les principes terminologiques expliqués constituent la base de la mise en œuvre ultérieure.

3.1 Objet

Un objet est un extrait de la réalité qui se compose de toute une série de propriétés [Felber]. Les objets sont perceptibles ou imaginables et constituent des entités *matérielles* (machine, diamant, bus) ou *immatérielles* (gravitation, planification financière, taux de conversion).

Les objets sont identifiés et décrits à l'aide de leurs *caractéristiques*.

3.2 Notion

Dans le domaine de la terminologie, une notion (un concept) est un objet abstrait. Des *caractères essentiels* sont abstraits des *propriétés* principales. Dans ce contexte, l'abstraction désigne l'identification de caractéristiques communes au sein d'un groupe de notions.

Une notion est la représentation mentale d'un objet dans un contexte spécifique. Par l'observation et l'abstraction, les objets sont classés par classes d'objets qui correspondent aux notions sous forme d'unités de savoir. Les notions n'existent pas comme unités isolées. Il existe des relations entre les notions. Ces relations sont regroupées ou représentées dans un système de notions.

Les notions sont identifiées et distinguées à l'aide de leurs *caractères essentiels*.

3.3 Désignation

Une désignation (terme technique, terme) est la représentation d'une notion par des moyens linguistiques ou des symboles. Il existe les formes suivantes de désignations :

- termes techniques pour des notions génériques
(banque terminologique, tableau de bord, résistant au feu etc.)
- appellations pour des notions spécifiques
(ONU, prix Nobel de la paix, Nike etc.)
- symboles pour des notions spécifiques ou génériques
(m [mètre], s [seconde], A4 [format] etc.)

D'une certaine manière, la désignation tien lieu de la synthèse de la définition.

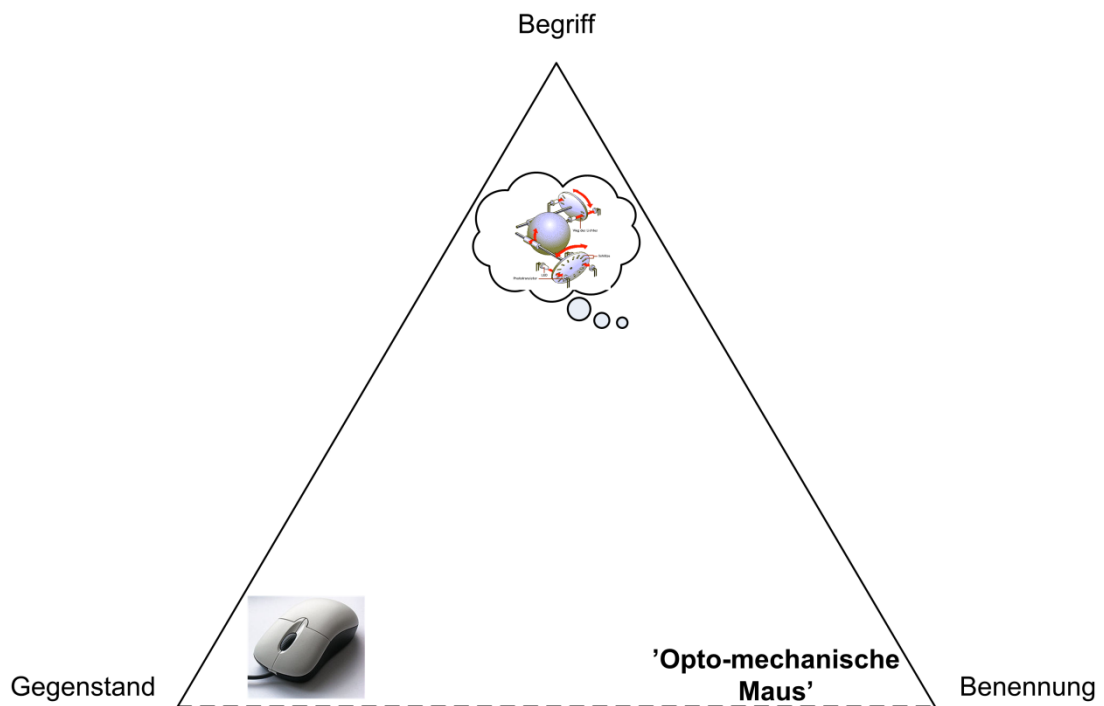
3.4 Définition

Une définition est un énoncé qui sert à décrire une notion pour la différencier des notions voisines [CST]. Cette délimitation se fait entre autres à l'aide d'une définition par compréhension (indication des caractères) ou d'une définition par extension (indication des notions subordonnées)².

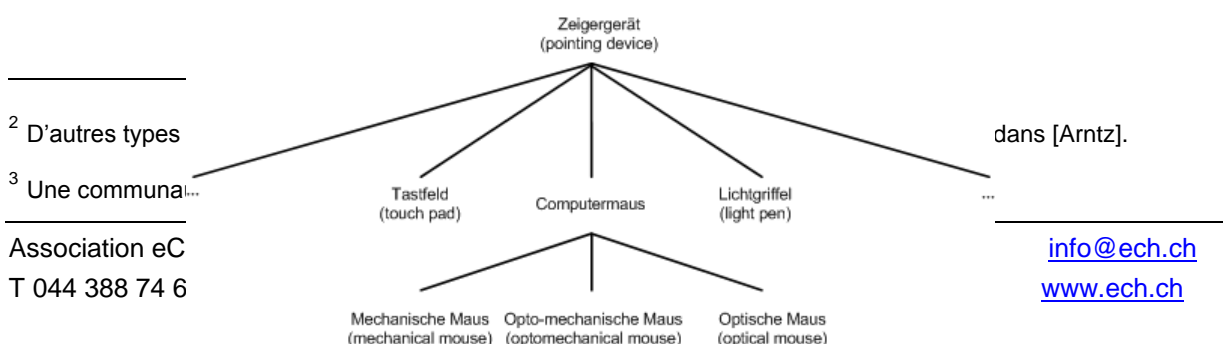
Ensemble, la définition et la désignation représentent la notion.

3.5 Modèle de termes techniques

Le modèle terminologique de termes techniques représente la relation entre l'*objet*, la *notion* et la *désignation*.



Il existe un lien direct entre la *notion* et l'*objet* et entre la *notion* et la *désignation*. La ligne discontinue entre la désignation et l'*objet* indique qu'il n'existe pas de lien direct car ce lien peut uniquement être établi ou bien compris par l'intermédiaire de la notion. Soit les désignations sont reprises par habitude, soit elles sont déterminées par convention³.



² D'autres types

³ Une commun...

3.6 Système de notions

Les relations entre notions peuvent être représentées dans des systèmes de notions.

Dans cet exemple, la notion générique *dispositif de pointage* englobe les notions spécifiques *pavé tactile*, *souris* et *crayon optique* qui se distinguent par au moins un *caractère essentiel* du *dispositif de pointage* générique, les notions spécifiques héritant également toutes les caractéristiques de la notion générique (terme générique)⁴.

Dispositif de pointage	Souris
Est un dispositif (générique)	Est un dispositif de pointage (spécifique)
Contrôle le mouvement du curseur sur un écran	Contrôle le mouvement du curseur sur un écran
...	A au moins une touche
...	Est déplacé sur une surface ferme

3.7 Remarques finales

Le travail des terminologues est orienté notion. Le point de départ est toujours la notion et non pas la désignation (cf. 0 Une définition est un énoncé qui sert à décrire une notion pour la différencier des notions voisines [CST]. Cette délimitation se fait entre autres à l'aide d'une définition par compréhension (indication des caractères) ou d'une définition par extension (indication des notions subordonnées).

). Par conséquent, les terminologues établissent une entrée séparée pour chaque notion : p.ex. deux entrées pour la *banque* comme *institut financier* et pour la *banque* comme *banque pour s'asseoir*. Le travail des lexicographes est orienté désignation c.-à-d. que l'entrée *banque* dans un dictionnaire courant contient en règle générale la définition pour l'*institut financier* et pour la *banque pour s'asseoir*⁵.

Pour manque de temps, le travail terminologique n'est effectué souvent que ponctuellement. Cela ne constitue pas un inconvénient tant que la procédure reste homogène. Pour réaliser des projets d'une certaine envergure, il est recommandé de collaborer avec un prestataire de services terminologiques (consistance, qualité des entrées).

⁴ Pour des informations détaillées sur la structure de systèmes de notions, se référer à la littérature spécialisée (cf. annexe A). Hormis les relations génériques-hiérarchiques, il existe également des relations partitives, associatives et mixtes.

⁵ Dans la littérature spécialisée en matière de terminologie, ces faits sont décrits par les notions sémasiologie (du mot aux significations y liés) et onomasiologie (de la signification aux mots qui la désignent) [Arntz].

Pour réaliser des projets relatifs à la terminologie d'un certain domaine⁶, les terminologues collaborent avec les experts de la spécialité respective. Ainsi assure-t-on que les entrées élaborées sont non seulement conformes aux principes méthodologiques, mais reflètent également correctement le contenu des connaissances actuelles dans la spécialité respective.

Bien que tous les aspects méthodologiques présentés ici ne puissent pas être pris en compte dans le domaine eCH, la mise en œuvre de quelques-unes de ces exigences facilite la compréhension et optimise la qualité et la consistance des glossaires eCH.

⁶ Ensemble ils élaborent la terminologie d'une spécialité (p.ex. informatique) ou d'un d'une branche (p.ex. télécommunication).

4 Exigences

Il serait exagéré d'élaborer systématiquement selon les principes terminologiques les entrées pour les glossaires dans les documents eCH. Un procédé simplifié permet toutefois d'élaborer un glossaire qui répond aux principes terminologiques fondamentales et qui n'exige que peu de travail supplémentaire.

4.1 Exigences minimales

Le respect des exigences minimales décrites ci-après, permet d'optimiser la qualité d'un glossaire. Il est important de respecter et de mettre en œuvre de manière homogène les exigences.

4.1.1 Listes de termes techniques

Pour des raisons de consistance, tous les termes techniques utilisés dans un document eCH devraient être énumérés dans le glossaire et être accompagnés d'une définition. En fonction du sujet, la sélection peut s'avérer difficile parce que la délimitation claire de la spécialité n'est pas toujours possible de sorte que le glossaire devient trop exhaustif. L'approche pragmatique consiste alors à sélectionner les termes qui sont indispensables à la compréhension technique.

Par conséquent, le glossaire en annexe d'un document eCH devrait contenir les termes techniques les plus importants. La sélection relève de l'auteur respectif et de l'expert dans la spécialité décrite.

4.1.2 Synonymes

Si possible, éviter des synonymes⁷. Lors de la description de spécialités nouvelles ou du développement d'une spécialité établie, on devrait veiller à associer à un fait (notion) exactement une désignation. Cela assure des avantages en termes d'économie linguistique et facilite la communication.

Si l'utilisation de synonymes ne peut pas être évitée pour des raisons pratiques ou en raison d'habitudes linguistiques, il existe de principe deux manières de procéder :

- Si l'une des deux désignations est clairement préférée, la désignation moins préférée figure en deuxième place derrière une virgule :

[désignation A, désignation B] [définition]

- o *souris, souris d'ordinateur* *dispositif de pointage qui (...) le mouvement*

- Si aucune des deux désignations n'est préférée, les deux sont indiquées par ordre alphabétique, la première désignation comprenant la définition et la deuxième désignation renvoyant à la première :

[désignation A] [définition]
[désignation B] [renvoi à la désignation A]

⁷ Dans ce document, les synonymes sont des termes techniques de sens similaire ou proche.

- Voiture Véhicule motorisé.
 - Véhicule cf. voiture
- Dans la communication en sciences naturelles et technique, on préfère en règle générale la désignation anglaise d'une notion parce que les termes français correspondants semblent étranges en fonction du contexte. Même si ces derniers s'établissent progressivement dans l'usage linguistique, on utilise souvent la désignation anglaise pour des raisons d'habitude.

p. ex. *records management*

Entrée dans la banque terminologie TERMDAT :

gestion documentaire (1); gestion des actes (2); records management (3)

Dans ce cas, *gestion documentaire* est la désignation préférée suivie de *gestion des actes* et, à la troisième place seulement, *records management*. Bien que cette solution soit justifiée dans l'administration fédérale, la solution suivante s'impose plutôt dans le contexte eCH :

records management, gestion documentaire

Champ de l'organisation et de la gestion en charge d'un contrôle efficace et systématique(...)⁸

Selon cet ordre, *records management* est la désignation préférée, suivie de *gestion documentaire*. Pour des raisons d'économie linguistique, on a renoncé à indiquer *gestion des actes* comme troisième synonyme. C'est l'auteur connaissant le mieux la spécialité décrite qui décide du nombre de synonymes nécessaire.

Exemples similaires :

File, fichier

IT security, sécurité informatique

Knowledge Management, gestion du savoir

...⁹

⁸ La banque terminologique TERMDAT contient 120 termes relatifs au sujet « records management » (DE, FR, IT, EN). 50 termes choisis ont été publiés dans le vademecum « Vous avez dit GEVER ? » [VADG]

⁹ Pour encore d'autres exemplaires, voir le glossaire d'anglicismes de la Chancellerie fédérale suisse (<http://www.bk.admin.ch/dienstleistungen/db/04813/index.html?lang=fr>)

4.1.3 Définitions

Une définition décrit la notion à l'aide de moyens linguistiques et la met en relation avec d'autres notions au sein du système de notions. Il s'agit là surtout de décrire le plus précisément possible le terme technique. Dans le contexte des documents eCH, les relations entre notions sont secondaires.

4.1.3.1 Formuler les définitions

Il existe de différents types de définitions. Le type de définition le plus courant ou classique est la définition par compréhension qui mentionne les caractères limitatifs à partir d'un terme générique afin de délimiter clairement la notion.

Dans la pratique terminologique, une définition est une déclaration qui ne constitue pas une phrase complète. En règle générale, la définition commence par un substantif comme terme générique suivi de caractères limitatifs spécifiques pour préciser la notion à définir.

Une définition devrait être la plus courte possible, mentionner tous les caractères essentiels et renoncer à fournir des informations complémentaires ne faisant pas partie des caractères de la notion (voir l'exemple d'une définition encyclopédique dans ce chapitre).

Une définition ne commence jamais par un article. Celui-ci est implicite.

p.ex., définition de la *souris d'ordinateur*

Dispositif de pointage contrôlant le mouvement du curseur sur un écran, équipé d'au moins une touche et étant déplacé sur une surface ferme (traduction de [ISO 704]).

La définition est lue comme suit :

[Une] *souris d'ordinateur* **[est un]** *dispositif de pointage contrôlant le mouvement du curseur sur un écran, équipé d'au moins une touche et étant déplacé sur une surface ferme.*

Étant donné qu'un système de notions n'est pas un pré-requis ici, il se peut qu'il soit nécessaire d'expliquer ponctuellement les caractères essentiels du terme générique.

En tout état de cause, il faut éviter des définitions dites encyclopédiques et cela notamment si, d'un côté, aucun lien n'est établi à la notion (caractères essentiels manquants) et si, de l'autre côté, la description renvoie encore à d'autres notions.

p.ex. la définition encyclopédique du *droit de vote*

Quand on parle de droit de vote, on inclut implicitement le droit d'élire. Ce n'est toutefois pas le cas dans de rares situations. Dans certains cas, en Suisse, une personne peut disposer d'un droit de vote, mais pas d'élire dans un district particulier. [eCH-0045]

Voici la définition des *Suisses de l'étranger* dans le même document qui est déjà meilleure mais toujours légèrement encyclopédique :

Suisses installés à l'étranger. Ils disposent d'un droit de voter, d'élire et d'être élu au niveau fédéral, s'ils sont inscrits auprès d'une représentation suisse conformément à la Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. [eCH-0045]

Cet exemple peut être transformé dans la définition suivante :

Suisses installés à l'étranger disposant d'un droit de voter, d'élire et d'être élu au niveau fédéral, s'ils sont inscrits auprès d'une représentation suisse conformément à la Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger.

En fonction de la complexité des faits, la formulation d'une définition peut être pénible. La recherche de définitions existantes et leur reprise dans le glossaire peuvent faciliter ce travail. De préférence, il faut rechercher dans des sources fiables (cf. 4.1.3.2 Sources de définitions fiables). Des glossaires spécialisés publiés et les banques terminologiques constituent d'autres sources qui définissent en règle générale les termes essentiels d'une spécialité. Si des recherches ultérieures sont réalisées sur Internet, il faut veiller notamment à la qualité des contenus.

Exemples de sources externes avec leur référence :

records management, gestion documentaire	Champ de l'organisation et de la gestion en charge (...) [TERMDAT]
Gestion des documents	Méthodes pour l'établissement, la numérisation, l'indexation, l'archivage, la transmission et la destruction de tout type de document [Kuhlen]

L'auteur répond de la qualité de définitions qu'il indique sans leur source respective.

Voici deux consignes finales :

- La formulation d'une définition doit toujours être positive.

Exemple : *Remorque [CST]*

Véhicule sans moteur (éviter).

Véhicule sans moteur destiné à être tiré par un véhicule tracteur (mieux).

- Éviter des définitions circulaires.

Exemple : *Textile [CST]*

Produits de l'industrie textile (éviter).

Étoffe se composant de fibres tissées ou tricotées (mieux).

4.1.3.2 Sources de définitions fiables

Des définitions techniquement correctes peuvent être reprises de sources de première qualité. On évite le travail de formulation et peut avoir recours au savoir d'experts.

Exemples de sources fiables :

- Normes nationales et internationales (ISO, DIN, IEC)
- Dictionnaires spécialisés scientifiques et techniques
- Manuels, articles dans des magazines spécialisés
- Textes de lois (p.ex. recueil systématique du droit fédéral [RS])
- sources Internet (cf. annexe E)

Un terme fréquemment utilisé peut déjà être défini dans le glossaire d'un autre document eCH. Théoriquement, l'auteur devrait alors consulter tous les documents eCH existants avant d'ajouter une notion au glossaire. Pour l'instant, nous ne pouvons malheureusement pas éviter des doublons. Il est important que les entrées dans les glossaires ne se contredisent pas en dépit de tels doublons.

4.1.4 Liste de contrôle des exigences

Les termes techniques choisis par l'auteur et les experts sont énumérés par ordre alphabétique dans l'annexe « Glossaire » et sont accompagnés d'une définition. Exceptionnellement et notamment en cas de notions complexes difficiles à définir ou seulement définissables avec l'aide d'un terminologue, il est autorisé d'insérer une description succincte au lieu d'une définition (cf. 0 Explications de notions). La liste de contrôle ci-après doit servir d'aide et d'instrument d'assurance de la qualité :

Liste de termes techniques		
F1	La liste des notions essentielles est établie	√
F2	Des synonymes éventuels sont identifiés	..
F3	Le glossaire (éventuellement avec des renvois) est établi	..
Notion		
B1	La notion a été éclaircie (si nécessaire, consulter un expert)	..
B2	Les caractères essentiels des notions sont connus	..
Définition		
D1	Des définitions (DF) existantes ont été recherchées	..
D2	La qualité et la source de la DF recherchée ont été vérifiées	..
D3	Si possible, utiliser une DF existante (avec indication de la source)	..
D4	La DF mentionne tous les caractères essentiels principaux	..

D5	La formulation de la DF est positive et il ne s'agit pas d'une définition circulaire	..
D6	La DF ne répète pas la désignation	..
D7	La DF est succincte et terminologique (pas encyclopédique)	..

4.2 Compléments possibles

La procédure décrite et le contrôle selon la liste de contrôle des exigences garantissent une description homogène des notions selon les principes terminologiques. Si désiré, la procédure peut être complétée. Les compléments suivants sont possibles.

4.2.1 Indication de la spécialité

Si l'indication de la spécialité est considérée comme utile pour optimiser la compréhension (si p.ex. un document eCH traite plusieurs spécialités ou si des termes techniques de différentes spécialités sont utilisés), une remarque correspondante peut être insérée entre crochets.

Souris d'ordinateur

<informatique> Dispositif de pointage contrôlant le mouvement du curseur sur un écran, équipé d'au moins une touche et étant déplacé sur une surface ferme.

Descripteur

<bibliothèques, informatique> Mot-clé d'un vocabulaire contrôlé qui est utilisé pour expliquer le contenu d'un document ou d'un objet.¹⁰

Cette notation est conforme à celle dans la norme ISO 704 [ISO 704]. En règle générale, une banque terminologique prévoit un champ pour la saisie d'informations sur la spécialité.

4.2.2 Explications de notions

Si des explications sont nécessaires pour optimiser la compréhension d'une notion, il est possible de les insérer après la définition. La définition et l'explication doivent être séparées par une ligne blanche.

p.ex. explication de la notion *Event Bus Schweiz*

Ensemble des fonctions d'un service centralisé ou d'une infrastructure, qui s'occupe du contrôle et de la transmission correcte des annonces d'événement aux destinataires (DF).

¹⁰ Exemple d'une synthèse de plusieurs sources [eCH-0049, Kuhlen, UB Heidelberg, Wikipédia] en tant que complément éventuel qui peut optimiser la compréhension.

L'[EBS] peut être mis en œuvre tant au niveau de l'organisation qu'au niveau technique (par un bus IT) (explication de la notion) [eCH-0102].

4.2.3 Système de notions

En fonction du sujet, un système de notions (cf. 3.6 Système de notions) peut optimiser la compréhension. Dans le domaine de la technologie des informations, on utilise de plus en plus des systèmes et représentations basés concept pour traiter et transmettre du savoir. Des extraits de tels systèmes (généralement des ontologies) sont utiles mais pas obligatoires pour la description de notions dans le contexte des documents eCH.

5 Perspective

Comme toutes les autres organisations de normalisation, l'association eCH se pose également la question de savoir comment il faut continuer à développer une norme validée. Les informations dans les glossaires y contenus sont éparpillées. Il n'existe pas de moyen de contrôle des notions déjà définies, de doublons ou de contradictions. Il y a peu de temps que l'association ISO était dans la même situation. Pour cela, elle a développé l'SO-Concept Database pour disposer d'une source centralisée des notions utilisées dans les normes ISO [ISO Concept]. Pour l'association eCH cela pourrait également être une solution pour optimiser la vue d'ensemble et la maîtrise des notions utilisées dans les documents eCH.

6 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références et bibliographie

[Arntz]	Arntz/Picht/Mayer, Einführung in die Terminologiearbeit, OLMS, 2002
[eCH 0045]	Norme concernant les données Registre électoral
[eCH-0049]	Catalogues thématiques pour les portails de la cyberadministration
[eCH-0102]	Cadre d'annonce eVoting
[Felber]	Felber/Budin, Terminologie in Theorie und Praxis, Gunter Narr, 1989
[ISO 704]	ISO 704:2009(E), Terminology Work - Principles and methods (Third Edition, 2009-11-01)
[ISO Concept]	ISO Concept Database (https://cdb.iso.org/cdb/search.action)
[CST]	CST Recommendations relatives à la terminologie, Conférence des Services de traduction des États européens, Chancellerie fédérale, 2002
[Kuhlen]	Kuhlen/Seeger/Strauch, Grundlagen der praktischen Information und Dokumentation, Band 2 Glossar, Saur, München, 2004
[RS]	Recueil systématique du droit fédéral
[TERMDAT]	TERMDAT, Guide de rédaction des fiches et d'alimentation de la banque de données, sous Terminologie sur le site Web de la Chancellerie fédérale (dernière mise à jour : mai 2009)
[UB Heidelberg]	Glossar Universitätsbibliothek Heidelberg (http://bit.ly/kFsMh3)
[VDG]	Vous avez dit GEVER ?, vademecum, sous Terminologie (2011)
[Wikipédia]	Wikipédia, L'encyclopédie libre, (http://fr.wikipedia.org/wiki/Descripteur)

Annexe B – Surveillance

Raphael Mettan	IBM
Beat Siegrist	Chef du programme GEVER de la Confédération
Andrea Wild	Archives fédérales suisses - AFS

Annexe C – Abréviations

DF	Définition
----	------------

Annexe D – Glossaire

Notion	Unité de pensée regroupant les caractères qui sont propres à un objet concret ou abstrait et qui délimitent celui-ci par rapport à d'autres objets.
Désignation, terme technique, terme	Unité linguistique, simple ou complexe, qui désigne une notion spécialisée.
Définition	Énoncé qui sert à décrire une notion pour la différencier des notions voisines.
Objet	Extrait de la réalité qui se compose de toute une série de propriétés.
Terminologie	a. Vocabulaire de spécialité; b. Science des notions et dénominations des vocabulaires de spécialité (science de la terminologie); c. Méthodes du travail terminologique
Travail terminologique	Élaboration, révision ou traitement de terminologie
Science de la terminologie	Science des vocabulaires de spécialité

Annexe E – Critères d'évaluation de sources Internet

Exemple selon la Bibliothèque de l'Université Heidelberg (<http://bit.ly/kFsMh3>), version abrégée :

Auteur	L'auteur de la page est-il connu ? Peut-il fournir des références confirmant son rôle d'expert ?
Serveur	Qui est-ce qui exploite le serveur ?
Groupe cible	Quel est le groupe cible de la page ? La page est-elle plutôt scientifique ou plutôt commerciale ?
Sources	L'auteur indique-t-il ses sources correctement et complètement ?
Qualité du contenu	La structure du texte est-elle logique et raisonnable? Le texte est-il complet ou ne s'agit-il que d'un extrait d'un texte imprimé plus long ?
Qualité formelle	Existe-t-il de nombreuses fautes d'orthographe, fautes de frappe ou liens « aveugles » (caduques) ?
Actualité	De quand date la dernière mise à jour ? Les informations sont-elles mises à jour régulièrement ?
Graphiques	Les graphiques et animations servent-ils à un but spécifique ou que de décoration ?
Fonction de recherche	Existe-t-il une fonction de recherche intégrée à la page qui facilite la recherche ?

